



Guide pour les
enfants et les jeunes
pris en charge



DROITS ET RESPONSABILITÉS

Certains enfants et jeunes qui sont pris en charge ont l'impression que tout est en train de changer. Ils doivent s'habituer à vivre dans un endroit différent, avec de nouvelles règles, et avec des gens qu'ils ne connaissent pas encore très bien. Tous ces changements peuvent être difficiles et déroutants. La plupart des enfants veulent simplement savoir ce qu'on attend d'eux et ce à quoi ils peuvent s'attendre pendant qu'ils sont pris en charge.

La Société d'aide à l'enfance est responsable de s'assurer que tes droits sont protégés. Cela comprend ton droit à un environnement sain et sécuritaire et le respect de ton entourage. Tu as aussi le droit de poser des questions quand tu en as besoin et d'obtenir des réponses que tu comprends. Ce livret explique ce que tu peux faire en cas de désaccord, ou si tu as des questions ou des préoccupations concernant tes droits. Ces droits sont garantis par la loi. Tu n'as pas à les mériter et personne ne peut te les enlever.

Les droits et responsabilités sont comme des règles qui nous permettent de vivre plus facilement ensemble. Ils aident les gens à savoir à quoi s'attendre et comment agir. Dans ce livret, tu en apprendras davantage sur tes droits et les attentes que les gens auront à ton égard pour que tu puisses comprendre tes responsabilités.

Si tu ne comprends un aspect, n'hésite pas à poser des questions à ton travailleur désigné à la protection de l'enfance. Les gens qui travaillent à la Société d'aide à l'enfance veulent t'aider. Ce livret t'appartient.

Quels sont mes droits?

J'ai le droit d'être informé de mes droits et responsabilités dans des mots et une langue que je comprends

Si j'ai des besoins particuliers, je peux en parler à mon travailleur désigné.

J'ai des droits en matière de communication et concernant mes effets personnels

Cela comprend les droits suivants :

- Rendre visite en privé à ma famille et à ma famille élargie, sauf si un juge ou mon travailleur désigné estime que ce n'est pas approprié.
- Parler en privé avec mon travailleur désigné, l'ombudsman, une personne-ressource ou mon avocat (si j'en ai un).
- Parler à un adulte qui est un représentant élu dans la province de l'Ontario (aussi appelé député provincial).
- Envoyer ou recevoir des communications écrites, sauf si mon travailleur désigné estime que leur contenu pourrait me nuire. Si c'est le cas, mon travailleur désigné me parlera de ces préoccupations.
- Avoir un endroit où ranger mes effets personnels et du temps pour être seul.
- Garder mes effets personnels avec moi.

J'ai des droits au sujet de mon plan de soins et des soins que je reçois

J'ai droit à un plan concernant les soins que je reçois dans l'endroit où je vis. Mon plan de soins doit être établi dans les 30 jours suivant mon arrivée à un nouvel endroit où vivre. J'ai le droit de participer à la création de mon plan de soins et d'y apporter des changements.

J'ai le droit d'exprimer mon opinion et de parler des situations qui me touchent

J'ai mes propres sentiments, pensées et opinions sur les situations qui me concernent. J'ai le droit de parler librement et en toute sécurité de ces sentiments, pensées et opinions.

J'ai le droit d'être entendu lorsque des décisions sont prises à mon sujet

J'ai le droit d'avoir des discussions honnêtes et respectueuses lorsque d'autres personnes prennent des décisions qui me concernent. J'ai le droit d'exprimer mes sentiments, mes pensées et mes opinions afin qu'ils soient pris en considération et influencent les décisions me concernant et le déroulement des événements.

Cela comprend les décisions concernant :

- ma santé, les médecins que je consulte et mes médicaments;
- mes programmes de scolarité, de formation ou de travail;
- ma culture, ma communauté, mon identité, ma religion et mes croyances;
- mon emménagement dans un nouveau lieu ou mon départ de mon lieu actuel;
- d'autres éléments qui peuvent me concerner.



J'ai droit à de bons soins. Cela signifie :

- Des repas sains
- Une formation adaptée à mes capacités
- Des soins dentaires, médicaux et psychologiques réguliers
- Des vêtements adaptés à mon âge
- Des activités parascolaires, comme des sports, un club de théâtre, etc.
- Le droit de pratiquer ma religion et de recevoir un enseignement religieux
- Le droit de participer à des activités importantes pour ma culture ou mon patrimoine
- Le respect de mon individualité, y compris mon identité de genre et mon orientation sexuelle

J'ai le droit de ne pas subir de punitions corporelles

Un fournisseur de services ou un parent de famille d'accueil ne peut jamais me discipliner en utilisant la violence physique ni permettre à quelqu'un d'autre de le faire.

J'ai des droits concernant les situations où je peux être placé dans une pièce ou un établissement verrouillé

Aucun fournisseur de services ou parent de famille d'accueil ne peut m'enfermer dans un endroit où je ne peux pas sortir, sauf si :

- je suis dans un programme de traitement sécurisé;
- je suis un jeune qui vit dans un centre de détention pour adolescents en milieu fermé;
- je reçois des services dans un endroit où une salle spéciale fermée à clé a été approuvée.

Ce sont les seules situations où un fournisseur de services ou un parent de famille d'accueil peut autoriser quelqu'un d'autre à m'enfermer dans un endroit où je ne peux pas sortir. Une pièce fermée à clé ne peut jamais être utilisée comme forme de punition.

J'ai des droits concernant les situations où l'on peut me retenir physiquement

Aucun fournisseur de services ou parent de famille d'accueil ne peut :

- utiliser sa force pour m'empêcher de bouger, sauf dans des situations très précises;
- permettre à quiconque d'utiliser sa force pour m'empêcher de bouger;
- utiliser sa force pour m'empêcher de bouger en guise de punition.

J'ai des droits concernant l'usage de restrictions visant à limiter mes déplacements

Les restrictions mécaniques ne peuvent jamais être utilisées sur moi comme forme de punition ou par commodité pour mon fournisseur de services.

J'ai le droit de comprendre mes droits et de porter plainte

La première fois que je vais vivre dans un nouvel endroit, et à intervalles réguliers par la suite, on doit m'informer des éléments suivants dans des mots que je peux comprendre :

- mes droits en tant que personne recevant des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*;
- mes droits supplémentaires en tant que personne vivant dans un foyer d'accueil, un foyer de groupe, un établissement de traitement ou un centre de détention pour adolescents;
- quoi faire si j'ai une plainte à formuler;
- si je ne suis pas d'accord avec mon placement et que je ne vis pas dans un centre de détention pour adolescents, je peux demander au Comité consultatif

sur les placements en établissement d'examiner mon placement et de faire des recommandations à ce sujet;

- si le Comité consultatif sur les placements en établissement fait des recommandations avec lesquelles je ne suis pas d'accord ou qui ne sont pas suivies, je peux demander un examen par la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille;
- mes responsabilités dans l'endroit où je vis;
- les règles quotidiennes de l'endroit où je vis, y compris les règles de discipline.

J'ai des droits concernant la collecte, l'utilisation et la transmission de mes renseignements personnels.

Mes renseignements personnels sont des renseignements à mon sujet, y compris mon nom, ma date de naissance et toute note que mon travailleur désigné prend à mon sujet. Il est important que mes renseignements personnels soient exacts et qu'on me dise pourquoi ils sont recueillis, à qui ils seront communiqués et quand, comment ils seront utilisés et comment ils seront stockés.

Je peux autoriser la collecte, l'utilisation ou la transmission de mes renseignements. Je peux aussi retirer mon consentement à tout moment.

Le fournisseur de services doit demander ma permission avant de recueillir, d'utiliser ou de transmettre mes renseignements personnels, sauf si la loi ne l'autorise ou ne l'exige (par exemple, si mes renseignements personnels sont nécessaires pour assurer ma sécurité et celle des autres).

J'ai ces droits si je reçois ou ai déjà reçu des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

J'ai des droits concernant les situations où un mandataire spécial peut décider de la façon dont mes renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou transmis

Si je ne peux pas prendre de décisions par moi-même, on désignera une personne pour le faire. Cette personne doit tenir compte de mes volontés, de mes valeurs, de mes croyances et de mes intérêts en ce qui concerne mes renseignements personnels.

Si j'ai 16 ans ou plus et que je suis capable de prendre mes propres décisions, mais que je souhaite obtenir de l'aide, je peux choisir une personne de plus de 16 ans capable de prendre des décisions pour me représenter.

Si j'ai moins de 16 ans, un mandataire spécial peut également autoriser la collecte, l'utilisation ou la transmission de mes renseignements personnels, même si je peux prendre ces décisions par moi-même. Il y a des exceptions, par exemple si l'information concerne un traitement au sujet duquel j'ai pris une décision en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. Si j'ai moins de 16 ans et que je peux prendre des décisions par moi-même, mon fournisseur de services doit respecter ma décision concernant mes renseignements personnels si elle entre en conflit avec celle de mon mandataire spécial.

Si je ne suis pas d'accord avec une décision qui a été prise pour moi, je peux collaborer avec mon fournisseur de services pour trouver une solution ou je peux déposer une plainte auprès de la Commission du consentement et de la capacité, de ma propre initiative ou avec l'aide de mon travailleur désigné.

J'ai des droits lorsque mes renseignements personnels sont perdus, volés ou communiqués alors qu'ils ne devraient pas l'être

Si mes renseignements personnels sont volés, perdus ou communiqués alors qu'ils n'étaient pas censés l'être, cela constitue une atteinte à la vie privée.

Je dois être informé dès que possible de la violation de mes renseignements personnels, de la manière dont elle s'est produite, des mesures prises pour y remédier et de celles mises en place pour éviter qu'elle ne se reproduise. Il faut aussi me donner les coordonnées au cas où je voudrais poser des questions ou déposer une plainte auprès de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

J'ai des droits d'accès à mes renseignements personnels

Si je veux voir les renseignements personnels que mon fournisseur de services possède à mon sujet, je peux parler à ce dernier et présenter une demande écrite pour avoir accès aux renseignements. Mon travailleur désigné peut m'aider à faire cette demande.

Si je ne suis pas satisfait de la réponse à ma demande, je peux déposer une plainte auprès de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en tout temps, même si je choisis de m'adresser d'abord à mon fournisseur de services.

J'ai le droit de corriger mes renseignements personnels

S'il y a une erreur ou un élément avec lequel je ne suis pas d'accord ou des informations manquantes dans mon dossier, je peux en informer mon fournisseur de services et lui indiquer comment je souhaite que cela soit modifié. Je devrai soumettre cette demande par écrit. Mon fournisseur de services peut me demander de remplir un formulaire ou d'envoyer un courriel.

Si ma demande est refusée, mon fournisseur de services doit m'en expliquer la raison. Si je ne suis pas satisfait de la décision, je peux rédiger une déclaration de désaccord que mon fournisseur de services pourra inclure dans mon dossier. Je peux également déposer une plainte auprès de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

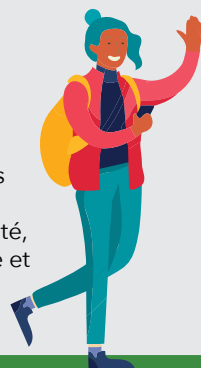
Pour de plus amples renseignements sur vos droits, veuillez consulter le site : <https://www.ontario.ca/fr/document/droits-des-enfants-et-des-adolescents-en-vertu-de-la-loi-de-2017-sur-les-services-lenfance-la/droits-des-enfants-et-des-jeunes-recevant-des-soins>

Quelles sont mes responsabilités?

- Rester en contact avec mon travailleur désigné
- Aller à l'école et faire mes devoirs
- Prendre soin de mon corps physiquement et mentalement
- Me présenter à mes rendez-vous
- Assumer la responsabilité de mes actes
- Aider les autres à la maison et faire ma part des tâches ménagères qui conviennent à mon âge ou à mes capacités
- Respecter les différences des autres en matière de sexe, de capacité, de race, de couleur, de culture, de religion, d'identification de genre et d'orientation sexuelle
- Respecter les autres et leurs biens

Pendant que je suis pris en charge, on comptera sur moi pour :

- Discuter avec mes parents de famille d'accueil de mes plans pour la journée et de l'endroit où je serai lorsque je ne serai pas à la maison



Comment puis-je obtenir de l'aide auprès de ma Société d'aide à l'enfance?

- Parler à mon parent de famille d'accueil, à mon travailleur désigné ou à un adulte de confiance.
- Je peux appeler le superviseur ou le gestionnaire de mon travailleur désigné. Je peux obtenir leur numéro de téléphone auprès de mon travailleur désigné, de mon parent de famille d'accueil ou en appelant directement la Société d'aide à l'enfance.
- Si j'ai besoin d'aide pour faire un appel téléphonique ou remplir un formulaire Web, je peux parler à mon travailleur désigné, à mon parent de famille d'accueil ou à une personne de confiance, comme un enseignant ou un ami.
- Un exemple de texte est présenté dans ce guide. Vous pouvez envoyer votre note par l'entremise de notre site Web en remplissant le formulaire de plainte et vous recevrez une réponse dans un délai de sept jours.

- Si j'ai encore des inquiétudes et des préoccupations après avoir parlé à mon travailleur désigné ou à son superviseur, je peux demander à parler au Comité interne d'examen des plaintes. Votre travailleur désigné peut vous fournir plus de renseignements à ce sujet.

Comment puis-je obtenir de l'aide auprès de ma Société d'aide à l'enfance?

Si je ne suis pas d'accord avec mon placement et que je ne vis pas dans un centre de détention pour adolescents, je peux demander au Comité consultatif sur les placements en établissement d'examiner mon placement et de faire des recommandations à ce sujet. Je peux le faire en en parlant à mon travailleur désigné ou en composant le 416 482-0081, poste 233.

Si le Comité consultatif sur les placements en établissement fait des recommandations avec lesquelles je ne suis pas d'accord ou qui ne sont pas suivies, et si j'ai 12 ans et plus, je peux demander un examen par la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille en composant le 416 327-0111 ou le 1 888 777-3616.

J'ai le droit de parler et de rendre visite en privé à :

- mon avocat ou une autre personne qui me représente;
- l'ombudsman ou des membres de son personnel;
- un adulte qui est un représentant élu dans la province de l'Ontario (aussi appelé député provincial);
- un adulte qui est un représentant élu au Canada (aussi appelé député provincial).

Si j'ai des préoccupations au sujet de ma prise en charge, de la façon dont je suis traité ou des services que je reçois, je peux rencontrer mon travailleur désigné, ma personne-ressource ou mon avocat (le cas échéant) pour parler à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

Je peux également communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'Ontario si j'ai une plainte à formuler au sujet d'un service fourni par :

- une société d'aide à l'enfance;
- un foyer de groupe;
- une famille d'accueil;
- un établissement de traitement en milieu fermé;
- un centre de détention pour adolescents.

Communiquez avec l'ombudsman de l'Ontario par téléphone ou par courriel :

- Numéro sans frais : 1 800 263-2841
- Courriel : cy-ej@ombudsman.on.ca

Je peux également communiquer avec l'ombudsman si j'ai des questions au sujet d'un service offert en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*.

J'ai le droit d'envoyer et de recevoir des communications écrites, notamment :

- des lettres;
- des courriels;
- des messages texte;
- des publications.

J'ai le droit d'informer quelqu'un si j'ai une préoccupation ou une plainte.



Exemple de texte ici :



Date d'aujourd'hui

Votre nom

Votre adresse

Votre numéro de téléphone

Nom de l'organisme (Société d'aide à l'enfance)

Cher _____ :

Je m'appelle _____

Mon travailleur désigné à la protection de l'enfance s'appelle _____

Je vous écris parce que... (décrivez la situation) _____

J'aimerais vous en parler. J'ai hâte de recevoir de vos nouvelles.

Cordialement,

Nous voulons que vous donniez le meilleur de vous-même et nous sommes là pour vous aider à réussir.

Parlez à votre travailleur désigné des possibilités et du soutien qui s'offrent à vous.

Obtenez des services de santé et de soutien par les pairs en visitant :
<https://www.ontario.ca/fr/page/guide-des-droits-des-enfants-et-des-adolescents#section-6>

Nom de mon travailleur désigné : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Nom de mon superviseur : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Nom de mon gestionnaire : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



**CE LIVRET A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR LE
SERVICE DES COMMUNICATIONS DE LA
SOCIÉTÉ CATHOLIQUE DE L'AIDE À L'ENFANCE DE TORONTO**

2206, avenue Eglinton Est,
Toronto (Ontario) M1L 4S7

Téléphone : 416 395-1500; Télécopieur : 416-395-1617

Site Web : torontoccas-fr.org

Dernière mise à jour : Août 2021

